

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA**

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix- neuf, le deux juillet à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame CHEVET Monique, Première Adjointe - Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Deuxième Adjoint - Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint – Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe - Monsieur MERIAU Yves - Madame DEBRIE Claire - Monsieur BARBES Yves- Madame CHARTIER Catherine - Madame DUBUC Nicole

Excusés : Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Madame BERNI Martine - Madame LACUEILLE Maryse (a donné pouvoir à Madame CHEVET) - Madame MURARO Michèle (a donné pouvoir à Madame CHARTIER) - Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : - Monsieur PATOUREAU Pierre - Madame MASTEAU Aurélie - Monsieur HERVE Christophe

A été nommée secrétaire de séance Madame CHEVET

Le procès- verbal du 14 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour inscrire deux questions à l'ordre du jour :

1. Conventions de mise à disposition du personnel municipal auprès du CIAS dans le cadre du centre de loisirs d'été à Nieulle sur Seudre.
2. Subventions exceptionnelles accordées aux associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Emet un **avis favorable** à l'inscription de ces deux nouvelles questions

2019-07-72 Conventions de mise à disposition de personnel municipal auprès du CIAS dans le cadre du centre de loisirs d'été à Nieulle sur Seudre

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, Monsieur le Maire rappelle que le CIAS organise un centre de loisirs sur Nieulle sur Seudre durant l'été 2019, du 08 juillet 2019 au 23 août 2019.

Du personnel municipal sera mis à disposition les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 5h30 par jour de 11h00 à 14h00 et de 16h30 à 19h00 pour remplir les tâches suivantes :

- Entretien des locaux
- Mise du couvert et vaisselle.

Quatre agents se succéderont sur cette période.

Les agents sont rémunérés par la mairie, le CIAS procédant au remboursement des frais engagés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Dans l'attente de l'avis de la CAP, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches, signer tous documents et notamment les conventions de mise à disposition des quatre agents municipaux mis à disposition du CIAS dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs d'été sur la commune de Nieulle sur Seudre du 08 juillet au 23 août 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.**

2019-07-73 Constitution de servitudes sur la zone de l'ancienne maison de Retraite – Médiathèque – plan annexé à la présente

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne maison de retraite appartenant à l'Hôpital de Royan et cadastrée C 1493 intéresse un promoteur immobilier.

La parcelle étant entièrement enclavée (terrains communaux en bordure de la rue Samuel Champlain, destinés à l'aménagement de la future Maison de Santé- terrains communaux le long de l'ancienne Maison de Retraite- puis de la Coralline pour rejoindre la rue du Monard), l'intéressé souhaitait un engagement de la commune sur le principe de la constitution de servitudes de passage piétons, véhicules et réseaux divers (électricité, eau, téléphonie, eaux usées, eaux pluviales) avant toute transaction avec l'Hôpital de Royan.

Il rappelle qu'ainsi le conseil municipal en date du 02 avril 2019 a délibéré sur le principe de garantir la constitution de ces servitudes sans en préciser les emplacements. En effet, le projet de construction de la maison de santé sur le dit site n'était alors pas assez avancé.

Il ajoute qu'aujourd'hui, la commune est en mesure de définir précisément les emplacements des servitudes qu'elle consent à l'acquéreur. Les servitudes à constituer sur les parcelles communales (fonds servant) -C 1438, C 1435 et C 1462 sont décrites comme suit : servitudes de passage piétons, véhicules et réseaux divers (électricité, eau, téléphonie, eaux usées, eaux pluviales...) au profit de la parcelles C 1493, fonds dominant, selon les modalités précisées dans le plan ci- annexé à la présente.

D'autre part, il ajoute que l'acquéreur de l'ancienne Maison de Retraite doit dans le même temps consentir à la commune une servitude pour le passage des eaux usées et pluviales en fonds de la parcelle cadastrée C 1493 (fonds servant) dans le cadre de son projet d'aménagement d'une maison de santé sur les parcelles C 1432, C1494 et C 1438 (fonds dominant) (modalités précisées dans le plan ci- annexé à la présente).

Ces servitudes sont constituées à titre réel, perpétuel et gratuit pouvant s'exercer en tout temps et heure.

Ces servitudes seront établies par acte notarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur la constitution de servitudes au profit du futur acquéreur de l'ancienne maison de Retraite cadastrée C 1493. Les parcelles communales concernées sont les suivantes : C1438, C1435 et C 1462 selon les modalités exposées ci- dessus et selon le plan annexé à la présente délibération.**
- **Dit que l'acquéreur dans le même temps consent à la commune une servitude en fonds de parcelle C 1493 selon ce même plan annexé.**

Débat :

Mr Barbes demande si la sortie des véhicules se situera rue du Monard.

Monsieur le Maire l'informe qu'il est prévu qu'elle se fasse par la place, rue Samuel Champlain. Le passage des réseaux eaux pluviales et assainissement est prévu quant à lui via le chemin menant à la rue du Monard afin d'éviter l'aménagement coûteux d'une pompe de relevage.

Mme Chevet informe que tout sera inscrit dans l'acte notarié, les servitudes attribuées à chacun.

Mr Barbes souhaite connaître l'emplacement du parking.

Mr le Maire l'informe qu'il sera aménagé le long de la médiathèque.

Mr Delage informe l'assemblée délibérante que la maison de retraite a ressollicité la municipalité au sujet de la réhabilitation du chemin menant vers le centre bourg. Un courrier de réponse sera adressé.

2019-07-74 Biens vacants sans maitres - incorporation dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 1^{er} juin 2018, a établi une liste de parcelles susceptibles d'être présumées vacantes et sans maître.

La liste a été affichée en mairie et la recherche d'éventuels propriétaires a été réalisée.

Les mesures de publicité ayant été réalisées, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans les 6 mois suivant l'établissement de la dernière des mesures de publicité.

Ces informations ont été communiquées à la Préfecture.

Monsieur le Préfet a dès lors en date du 26 juin 2019 établi un arrêté établissant la liste de biens présumés vacants et sans maître.

La commune a désormais 6 mois pour décider d'incorporer lesdits biens dans le domaine communal.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- ZB 9 ; ZH 17 ; ZI 21 ; ZN 21 ; ZN 31 ; ZN 40 ; ZN 48 ; ZS 9 ; ZS 18.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide l'incorporation des parcelles ZB 9 ; ZH 17 ; ZI 21 ; ZN 21 ; ZN 31 ; ZN 40 ; ZN 48 ; ZS 9 ; ZS 18 dans le domaine communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches, signer tous documents et notamment l'arrêté constatant cette incorporation.**

Débat :

Mr le Maire propose de faire une enquête auprès des voisins de ces différentes parcelles, pour connaître leur souhait d'achat ou non. Mr Barbes suggère de vendre les terrains nus. Mr le Maire précise que la plupart des parcelles sont en zone boisée classée.

2019-07-75 Convention d'occupation du domaine public – camion foodtruck

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de ce type avait été formalisée avec un foodtruck sur la place du Logis et que pour diverses raisons celui-ci n'avait pas souhaité poursuivre son activité sur la commune.

La commune a aujourd'hui l'opportunité de conclure une convention d'occupation du domaine public avec un foodtruck ambulant « chez Nono la Frite est Belge ».

Celui-ci serait présent le vendredi soir et proposerait frites, sauce, fricadelle, viandelle ...

Monsieur le Maire précise qu'un dossier d'ouverture d'un débit de boisson a été déposé dans ce cadre (licence de 3^{ème} catégorie). Le dossier a été transmis en Préfecture.

Il revient au conseil municipal de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide d'appliquer une redevance de 15 € par jour de présence.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.**

Débat :

Mr le Maire rappelle le prix de la redevance de l'ancien foodtruck qui était de 15€.

Mr le Maire présente le menu et donne lecture du courrier du gérant du foodtruck qui est un administré de la commune. Il précise qu'il sera présent les 3 premiers vendredis du mois, il est déjà installé le samedi et dimanche sur le parking de l'Intermarché à Saujon.

Mr le Maire précise qu'il a visité son camion qui est aux normes.

Mr Delage souhaite connaître son emplacement.

Mr Le Maire l'informe qu'il sera devant le foyer rural, à la place de l'ancien foodtruck.

Mme Chartier souhaite savoir si la concurrence a été prévenue.

Mr Delage l'informe qu'il n'y aura pas de concurrence directe puisque personne ne propose ce type de restauration.

Mr le Maire l'informe qu'il a prévenu les commerçants.

2019-07-76 Utilisation des équipements du stade par le centre de vacances adolescent « SOLEIL EN CŒUR » - 63640 SAINT- PRIEST-des -CHAMPS

Monsieur le Maire expose que comme les années précédentes, ledit centre de vacances a sollicité l'autorisation de camper et d'utiliser les sanitaires du stade du 22 au 26 juillet 2019 prochain. Le groupe est constitué d'une vingtaine de jeunes et de trois adultes. Il rappelle qu'en contrepartie la commune demandait jusqu'à présent une participation aux charges d'un montant de 70 €.

Il invite le conseil municipal à définir le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'équipement et l'autoriser à signer la convention d'utilisation du terrain et des sanitaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide d'un montant de participation aux frais de fonctionnement de l'équipement sportif de 70€ pour la durée du séjour.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du site avec le centre de vacances.**

Débat :

Mr le Maire indique qu'ils viennent chaque année.

Mr le Maire a demandé l'avis du Président du club de football. Ce dernier est favorable au projet.

2019-07-77 Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation – travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire indique que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour les travaux de point à temps inscrits au budget pour un montant de 20 000 € TTC (17 736.96 € HT).

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de déposer le dit dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Département.**

2019-07-78 Vote des subventions aux associations pour 2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 21 mai 2019, a procédé à l'attribution des subventions aux associations pour 2019.

Certains dossiers manquants n'ont toutefois pu être traités lors de cette séance (Le Lien notamment).

D'autre part, l'association la Pétanque Guataise sollicite une subvention exceptionnelle par courrier reçu le 24 juin dernier. Elle indique devoir faire face à des renouvellements de matériels pour un montant de dépense de 2000 € environ suite au sinistre intervenu le 14 novembre 2019.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité de ses membres, décide d'attribuer les subventions comme suit :

	Versé 2018	Subventions 2019	Vote
La Pétanque Guataise subvention exceptionnelle	500	700	Une abstention Madame CHARTIER
Le Lien	1 000	1 000	Unanimité
TOTAL		1 700	

Débat :

Mr le Maire donne lecture du courrier de l'Association de la pétanque Guataise expliquant le sinistre du 14/11 où tout le mobilier a été détruit dans l'incendie, le préjudice pour le mobilier s'est élevé à 2000 €, non couverts par l'assurance.

Madame Ortega demande si les adhérents ont été sollicités.

Mr le Maire informe que les adhérents ont déjà été sollicités il y a un an pour l'aménagement du local comprenant une télévision, un réfrigérateur, un ordinateur et qu'ils ne pouvaient pas les resolliciter à nouveau suite à ce sinistre.

Mme Chevet se questionne sur l'utilité d'une télévision.

Mr Le Maire lui répond qu'ils se réunissent pour voir les concours retransmis à la télévision.

Mme Chartier se questionne sur la sécurité du matériel neuf.

Mr Le Maire la rassure en informant que l'association va mettre une vidéosurveillance avec une alarme.

Mme Chevet conseille d'assurer le nouveau mobilier.

Elle rappelle qu'il reste 1000 € sur l'enveloppe générale réservée aux associations. Il est proposé 700 € pour garder une somme de 300 € pour une éventuelle autre demande.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Dans son courrier sollicitant une subvention exceptionnelle, l'association de pétanque sollicite l'attribution du terrain de tennis pour s'agrandir en raison d'un manque de place lors des concours de pétanque. L'assemblée délibérante émet un avis défavorable à l'unanimité. M. Olivier indique qu'il y a d'autres terrains actuellement cultivés qui pourraient peut-être servir à cet agrandissement.
2. Mr le Maire informe l'assemblée délibérante que l'archéologue départementale interviendra lors d'une prochaine réunion publique pour informer les administrés sur les différents éléments trouvés lors des fouilles. Mme Chartier s'interroge sur les travaux suite aux fouilles. Mr le Maire l'informe qu'après les relevés, tout a été comblé, qu'il n'y aura pas de suites.
3. Mme Chartier informe que la Médiathèque sera ouverte jusqu'au 31 Juillet 2019 et que des livres sont mis en vente jusqu'à cette date, au prix d'1 euro.
4. Mr Olivier informe sur la reconduction jusqu'en 2020 de la prime d'aide à la réception de la TNT de 250€ de l'ANFR.

Mr Le Maire, Mr Brouhard, clôt la séance à 20h50.